

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

CONVOCATION DU 20 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme GUESNON Adjoint ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr DOUASBIN, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mr EVE.

Absents : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mme DRUGEON, Mr MARQUES de FIGUEIREDO,

Secrétaire : Mr BEZIERS

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 25 avril 2019.

Travaux et urbanisme :

Attribution de l'appel d'offre pour le programme voirie 2019 DEL 19-0501

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant le Programme voirie 2019, et la proposition de la commission d'attribution.

Le Conseil Municipal :

- Attribue le marché à l'entreprise EUROVIA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires au bon déroulement des travaux pour un montant de 90 568.20 € TTC.

Attribution de l'appel d'offre pour les Etudes pré-opérationnelles à la revitalisation du bourg DEL 19-0502

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de la consultation concernant les études pré-opérationnelles à la revitalisation du bourg, et la proposition de la commission d'attribution.

Le Conseil Municipal :

- Attribue le marché au bureau d'étude Atelier du Marais
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant de 21 144.00 € TTC et tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'étude

Finances :

Subvention au titre du Contrat d'économie d'énergie (CEE) DEL-19-0503

Monsieur le Maire informe le Conseil, suite à la demande de subvention faite par le biais du Contrat économie d'énergie initié par Granville Terre et mer et le bureau d'étude mandaté à cet effet GEO PLC. La commune de La Haye Pesnel est éligible à une aide 17 510.40 € (non assujetti à la TVA).

Le Conseil municipal :

- accepte cette subvention.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement au titre de la convention avec L'ATD pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental RD 7-Rue de la Libération-Convention N°2018-053 DEL-19-0504

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'Avenue de la libération, il est coutume de signer une convention avec le Conseil départemental sur les modalités de réalisation et d'entretien du domaine de routier départemental.

Cette convention autorise le Conseil départemental à verser une subvention de 42 083 € HT à la commune de La Haye Pesnel correspondant à la prise en charge de la couche de roulement sur les chaussées.

La commune de La Haye Pesnel ayant avancé les frais de mise en œuvre de la bande de roulement, elle sollicite le remboursement auprès du Conseil départemental, comme le prévoit la convention N-2018-053

Le Conseil municipal :

- accepte la demande de remboursement.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance et jeunesse

Attribution de l'appel d'offre pour la fourniture de repas : restauration scolaire et extrascolaire DEL 19-05

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat des offres de prix pour la fourniture de repas scolaires et extrascolaires.

Après analyse, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de COMPASS GROUP - SCOLAREST
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de restauration.

La convention prendra effet le 1^{er} septembre 2019 pour une période d'un an et pourra être reconduite de façon expresse dans la limite de deux fois. (La durée totale du marché ne pouvant excéder 3 ans)
Le prix du repas est fixé 2.72 € TTC.

Accompagnement transport scolaire : service commun

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte suivant : jusqu'à sa disparition le 31 décembre 2013, l'ex communauté de communes du pays hayland exerçait la compétence Accompagnement scolaire, avec la prise en charge des élèves de moins de 6 ans dans les bus de transport scolaire. A sa création en 2014, Granville Terre et Mer en a fait un service commun en prenant à son compte l'emploi des agents travaillant 9 h 50 par semaine annualisées. C'est un service qui coûte 45 000 € TTC /an.

Sur l'année scolaire 2018/2019, 19 enfants sont concernés 3 sur Granville Terre et Mer, 5 sur Villedieu Intercom et 11 sur l'agglomération Mont Saint Michel. En échange du service commun, les communes ne faisant pas parties de Granville Terre et Mer se devaient de participer aux frais du service ; or dans l'état actuel aucun versement n'est fait à l'intercommunalité de la part des communes de l'agglomération du Mont Saint Michel Avranches.

Le service commun connaît donc un déficit, par conséquent Granville Terre et Mer a annoncé sa volonté de supprimer ce service commun.

Le maintien du service devra passer par l'apurement de leur dette par les communes concernées et la signature d'une convention entre elles et Granville Terre et Mer.

Communication et animation :

Commission animation :

Fête des sports

La Fête des sports est organisée par l'ESH le 22 juin, l'association demande la mise à disposition par la commune de l'éducateur sportif pour 20 h, l'autorisation d'occupation du stade Lanos Dior, une autorisation de buvette et du matériel. La commission propose d'accéder à leurs demandes.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Les trophées du sport

Dans le prolongement de son assemblée générale, l'ESH souhaite organiser les Trophées du sport qui récompenseront un licencié et un bénévole dans chaque section de l'ESH. Cette cérémonie aura lieu fin d'année 2019. Pour l'instant l'association n'a fait aucune demande de salle, une réunion de préparation aura lieu le 26 juin 2019.

Fête des fleurs 2019

Mme GUESNON présente aux membres de la commission le programme de la Fête des Fleurs 2019.

Noël des enfants :

Une demande de réservation de la salle du Pays Hayland ayant été faite pour le 15 décembre 2019, par 2APH pour pouvoir faire son concert de Noël (80 chanteurs dans la chorale). La commission propose que Le Noël des enfants se déroule à l'ALSH. Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Convention d'utilisation Espace du bocage :

Mme Guesnon informe que Culture en Pays Hayland souhaite que la convention liant Granville Terre et Mer et l'association pour l'utilisation de l'Espace du bocage soit renouvelée.

Fêtes de fin d'année et commerces :

La commission propose que le matériel soit mis à la disposition des commerçants s'ils en font la demande auprès de la commune, dans des délais raisonnables. Le Conseil municipal valide.

Bulletin municipal

Le conseil municipal valide la maquette du bulletin municipal proposée.

Aides sociales :

Attribution des logements :

La commission propose :

LOGEMENT 4 ALLEE DES ROSIERS (F3) VADELEAU Dylan et GUERIN Manuella

LOGEMENT 15 ALLEE DES PRUNUS (F4) AUVRAY Sébastien

Le Conseil municipal valide les propositions.

Etat du marché du travail sur la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des chiffres concernant l'évolution du marché du travail sur la commune.

Ressources humaines :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial au service de l'eau et assainissement 22 h/35 h DEL 19-0506

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial au service de l'eau, en raison d'un besoin de service à l'administration de l'eau et l'assainissement,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif territorial au service de l'eau et assainissement à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 22 h00,

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, Service extrascolaire (ALSH et Espaces jeunes) Eté 2019 DEL 19-0507

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'ouverture journalière de l'ALSH et de l'Espaces jeunes.

Mr Le Maire propose à l'assemblée,

-La création de 5 emplois temporaires d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet 35/35h sur la période 1 allant du 08/07/2019 au 04/08/2019.

-La création de 3 emplois temporaires d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet 35/35h sur la période 2 allant du 05/08/2019 au 01/09/2019

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopte : à l'unanimité

Convention de mise à disposition d'un agent du Patronage Laïque GRANVILLE HANDBALL au service d'animation communal DEL 19-0508

Monsieur le maire informe et propose au Conseil municipal :

-que le Patronage Laïque Granville Handball, représenté par son président autorise la mise à disposition d'un éducateur sportif faisant partie de ses effectifs. L'éducateur sportif est mis à la disposition de la commune de La Haye Pesnel, à compter du 08/07/2019 jusqu'au 31/08/2019, pour y exercer à raison de 35 heures par semaine les fonctions d'adjoint d'animation territorial au service enfance et jeunesse de la Commune de La Haye Pesnel.

Une convention est établie entre le Patronage Laïque Granville Handball et la commune de La Haye Pesnel. Les frais correspondants sont facturés au prorata du temps passé, et seront versés sous forme

de subvention au Patronage Laïque Granville Handball, à la fin de la mise à disposition de l'éducateur sportif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la proposition

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Patronage Laïque Granville Handball.

Création d'emploi non permanents pour faire face à un accroissement d'activité, Service entretien et gestion des locaux DEL 19-0509

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'ouverture journalière de l'ALSH et de l'Espaces jeunes.

Mr Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet 30/35h sur la période allant du 01/06/2019 au 01/09/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopte : à l'unanimité

Calendrier :

❖ Réunion publique fibre optique : 17 juin à 18 h30

❖ Commission scolaire-extrascolaire et sports : 20 juin à 18 h30

❖ Conseil municipal : 1 juillet 2019 à 20 h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, à 22 h 15